



Le 27 Mai 2026,

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°124 /2026
ARRÊTÉ MUNICIPAL COMPLÉMENTAIRE DE DÉLÉGATION DE FONCTIONS
À MONSIEUR PASCAL HEUX, CMD

Le Maire de la Commune de Coquelles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122-18, qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du Conseil Municipal,
Vu la délibération n°2026.03.21-02 du Conseil Municipal de Coquelles en date du 21 mars 2026 relative aux indemnités des élus locaux,
Vu l'arrêté municipal n°60/2026 de délégation de fonctions à Monsieur Pascal HEUX, CMD
Considérant qu'un suivi des dossiers est impérieux afin d'assurer une bonne administration des affaires communales,

ARRÊTE :

- ARTICLE 1 : En complément de l'arrêté municipal n°60/2026, Monsieur le Maire donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à M. Pascal HEUX, conseiller municipal délégué pour tout dépôt de plainte ou main courante. La signature de M. Pascal HEUX, devra être précédée de la formule suivante : " par délégation du MAIRE ".
- ARTICLE 2 : En cas d'absence de M. Joël GRANGER, conseiller municipal délégué dans les domaines de la Défense incendie et secours, M. Pascal HEUX, conseiller municipal délégué pourra signer les procès-verbaux de commission de sécurité et les procès-verbaux de commission d'accessibilité. La signature de M. Pascal HEUX, devra être précédée de la formule suivante : " par délégation du MAIRE "
- ARTICLE 3 :
- Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable de Calais
 - Monsieur le Directeur Général des Services
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Madame la Sous-Préfète de Calais.



Le Maire de Coquelles,

Michel HAMY.